

COMMUNE DE CULOZ

Révision du plan local d'urbanisme

Compte-rendu de la réunion de travail n°16 du 6 mai 2021

PERSONNES PRESENTES

Prénom et NOM	Fonction et organisme
<i>Franck ANDRE-MASSE</i>	<i>Maire</i>
<i>Claude FELCI</i>	<i>Maire-adjoint chargé de l'urbanisme, de la voirie et des travaux</i>
<i>Robert VILLARD</i>	<i>Maire-adjoint chargé du sport, de la culture, des loisirs et des animations</i>
<i>Nadine BRAVI</i>	<i>Conseillère municipale</i>
<i>Sylviane GUILLERMET</i>	<i>Conseillère municipale</i>
<i>Katerina CHAPMAN</i>	<i>Conseillère municipale</i>
<i>Emilie VALTON</i>	<i>Conseillère municipale</i>
<i>Mickaël MOUTOT</i>	<i>Conseiller municipal</i>
<i>Jérôme SIXDENIER</i>	<i>Directeur du développement</i>
<i>Baptiste JOLIVET</i>	<i>ADIA 01</i>
<i>Emmanuel ROGER</i>	<i>Urbaniste, cabinet Emmanuel ROGER</i>
<i>Eric BRUYERE</i>	<i>REFLEX Environnement</i>

PERSONNES EXCUSEES

Prénom et NOM	Fonction et organisme
<i>Marc GUILLAND</i>	<i>Maire-adjoint chargé de l'environnement, du patrimoine et du cadre de vie</i>
<i>Thierry CURTELIN</i>	<i>Conseil municipal</i>
<i>Frédéric DI PAOLO</i>	<i>Conseil municipal</i>
<i>Loïc MONTEIRO</i>	<i>Conseiller municipal délégué à la sécurité</i>
<i>Joëlle TRABALZA</i>	<i>Conseillère municipale</i>
<i>David TREBOZ</i>	<i>Conseiller municipal</i>
<i>Sébastien VALLA</i>	<i>Directeur Général des Services</i>

Objet de la réunion :

La présente réunion de travail porte sur les premières observations réalisées dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU, afin d'échanger avec la commune sur les choix à traduire au PLU en termes de zonages, de tramages, Cette réunion constitue une première synthèse du travail et des échanges réalisés à chaque étape de révision du PLU.

Ce compte rendu doit se lire en parallèle du support présenté lors de cette réunion de travail.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Réservoirs de biodiversité

Proposition de tramage spécifique : « zone naturelle d'intérêt scientifique »

Les observations suivantes sont faites :

- Le périmètre de l'espace naturel remarquable recouvre une partie de la STEP : plusieurs endroits préconisés par le zonage assainissement pour la future STEP (station d'épuration), dont un en zone humide.
- Mettre un élément naturel remarquable au niveau de l'église qui figure en ZNIEFF. La Ligue de Protection des Oiseaux a une convention avec la commune : interdiction de certaines interventions, éclairage public etc...

Zones humides

Proposition de tramage spécifique : « zone humide » avec règlement adapté à cette sensibilité particulière (L151 23 du code de l'urbanisme)

Les observations suivantes sont faites :

- Rappel que même si une zone humide (ZH) n'a pas été inventoriée par le Département, elle reste une ZH protégée par les règles prévues. Il faut donc inscrire les ZH au règlement graphique mais également au règlement écrit.
- Cas des axes d'écoulement : il est décidé de faire figurer les axes d'écoulement au diagnostic mais de ne pas les reporter au plan de zonage car leur étendue latérale est trop faible pour qu'ils soient perceptibles au 1/5000^e.

Corridors biologiques

Propositions de tramage spécifique : « corridor » et/ou de classement en zone An

Les observations suivantes sont faites :

- Un élu demande pour quelle raison un corridor a été mis immédiatement au Sud de Châtel ? Le représentant de REFLEX Environnement répond que l'évaluation environnementale doit expliquer comment on prend en compte les informations du SRADDET dans les différentes

pièces du PLU. En l'occurrence au Sud de Chatel l'axe fonctionnel Est / Ouest est déjà très restreint et contraint, aussi il est indispensable de ne pas accentuer ceci.

- Il est décidé de classer en zone An les étendues agricoles de ce secteur afin de traduire plus significativement le corridor figurant au SRADET dans ce secteur.

Protection des boisements

Les observations suivantes sont faites :

- La question des coupes à blanc est posée, de même que celle des replantations non respectueuses. Comment encadrer ? L'Espace Boisé Classé (EBC) soumet les coupes et abattages à déclaration. De même, la protection au titre L151-23 du code l'urbanisme peut prévoir des limitations dans le déboisement et le recours à certaines essences pour replanter.
- Forêt communale gérée par ONF qui mène une gestion très durable : il ne faut pas mettre de protection au niveau de la forêt gérée par ONF ni le long des cours d'eau.
- OAP thématique sur l'eau : il faut introduire des dispositions sur la gestion de la trame boisée de la ripisylve. Il y a nécessité d'insister sur l'utilisation d'essences rustiques locales.
- Cas de la CNR : l'entretien du domaine fluvial requiert un minimum de contraintes afin de permettre une gestion optimale de ces espaces, aussi il est préférable de ne pas mettre les boisements présents en EBC.

Le bureau d'étude demande à la commune de faire remonter les connaissances relatives à des arbres remarquables présents en zone urbaine et qui pourraient être identifiés au PLU.

Autres éléments trame verte

- Alpages : permettre une maison de bergers, la création de bassins, des abris pour animaux. Faut-il mettre des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) autour des bâtiments d'alpages ?
- Prendre en compte dans le règlement les aménagements prévus pour l'ENS (Espace Naturel Sensible) : parking, belvédère et constructions légères type toilettes sèches.
- **Pelouses sèches** : prévoir un classement type An (zone A avec protection spécifique). Ce classement tout en assurant la préservation de ces étendues naturelles à enjeux assure une distinction par rapport aux étendues boisées alentours qui sont classées en zones naturelles : zone N.
- Arbitrages sur classement A et N. Peupleraies : zone A.
- Remarque d'une élue et de l'urbaniste cabinet Emmanuel ROGER : prendre en compte les espaces de parcs et jardins à préserver au cœur du bourg et du village.

Evaluation OAP

- OAP 1 : garder la haie de grand développement qui longe cette OAP au Sud. Il est important de pas étendre Landaize en linéaire. Le site reste sensible. Captage : il y a des risques de remarques de l'ARS.

- OAP 2 : préserver les arbres à cavités (potentiellement abri oiseaux ou chauve-souris).
- OAP 3 : présence de buddleia. Rappel que l'ABF souhaite modifier le périmètre de protection de la gare de Culoz figurant en Monument Historique. Il va réduire le périmètre de la gare. Il faut prendre en compte le thalweg dans le cadre de l'organisation du site et de la répartition espaces bâtis et espaces végétalisés.
- OAP 4 : enjeu lié à proximité du cours d'eau (frange végétale Est à préserver : ripisylve du Jourdan).
- OAP 5 : importance de garder des boisements en ville. Exemple d'une observation "d'une dispute" entre couple mésanges et fauvette à tête noire pour accès à un arbuste.
- OAP 6 : impacte une parcelle non traitée qui a une fonction de nourrissage. Important pour biodiversité.
- OAP 7 : grosse problématique de renouée. Voir pour un emplacement réservé le long du cours d'eau pour un chemin en emplacement réservé entre CIAT et base loisirs. A travailler avec OAP thématique.

SUITES A DONNER

- La prochaine réunion de travail est prévue le 20 mai. Elle porte sur :
 - o L'études des OAP.